



Direction développement économique  
et de l'attractivité

**Décision du Président n° 2020-086- DP**  
prise en application de l'article L,5211-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : PÔLE DE FORMATIONS DU SAUMUROIS (PFS) - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ASIA - AMO "VIVRE ENSEMBLE"**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2017/013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et ses ordonnances du 25 mars suivant qui ont décliné des mesures spécifiques en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le projet de création d'un Pôle de Formations du Saumurois en 2021 dans le quartier de la Croix Verte à Saumur ;

Vu l'objectif de ce nouvel équipement qui aura pour finalité de devenir une véritable plateforme d'ingénierie collaborative, qui regroupera différents organismes de formations, à savoir :

- l'Université d'Angers/ESTHUA – Campus de Saumur
- IFSI/IFAS
- Compagnons du Devoir.

Vu l'envergure du projet immobilier qui réunira à partir de la rentrée scolaire de 2021, trois entités, trois statuts juridiques, trois organisations, trois gestions de ressources différentes, et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, exploitant ;

Vu le fonctionnement du Pôle de Formations du Saumurois qui impliquera des ajustements sur les aspects juridiques, ressources humaines, fonctionnels et organisationnels ;

Considérant qu'il conviendra de définir un fonctionnement, une gestion centralisés du Pôle de Formations du Saumurois et de son environnement avec les compétences présentes sur ce site ;

Considérant les compétences de la société ASIA qui propose de mettre en œuvre une action sous la forme d'une étude préalable dans le cadre du « Vivre ensemble », qui comprendra :

- un diagnostic du fonctionnement des structures actuelles
- la définition d'une organisation future de la nouvelle entité
- la définition de la stratégie du futur service commun en termes de projets métiers orientés citoyens et utilisateurs, de services internes, transformation ou évolution des SI
- la mise en place de la nouvelle gouvernance ;

Considérant que le diagnostic proposé par la société ASIA est de cibler, prioriser l'étude d'impact humain de la future organisation ;

Considérant la nécessité d'obtenir un diagnostic complet « Vivre ensemble », afin d'anticiper l'organisation générale du fonctionnement des trois entités au sein de ce nouvel outil Pôle de Formations du Saumurois ;

Considérant l'offre de prestation de services de la société ASIA pour la réalisation du diagnostic dans le cadre de la mise en œuvre du « Vivre ensemble », s'élevant à 20 020,00 € HT ;

Considérant que ces crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Considérant l'exposé ci-dessus ;

**DECIDE :**

- **D'approuver** la proposition d'offre de service de la société ASIA dans le cadre de la mise en œuvre du « Vivre ensemble » au sein du futur Pôle de Formations du Saumurois qui s'élève à 20 020,00 € HT ;
- **D'approuver** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la société ASIA dans le cadre de la réalisation de la mission de mise en œuvre du « Vivre ensemble » ;
- **D'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à signer ladite convention , ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Date d'affichage au siège de la Communauté  
d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

25 JUIN 2020

Fait à Saumur, le 24 juin 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire

Date de transmission en sous-préfecture de Saumur  
le :

25 JUIN 2020

Date de réception en sous-préfecture de Saumur, le :



Jean-Michel MARCHAND

Date de notification (le cas échéant), le :

Inséré au Recueil des Actes Administratifs  
du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020

Matière de l'acte	8 Domaine et compétence par thèmes	8.6 Emploi, formation professionnelle
-------------------	------------------------------------	---------------------------------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie par voie de recours formés contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*